

L'an deux mille dix neuf, le **01 mars 2019**, le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 février 2019, s'est réuni à la mairie de Cussac à 18h00, sous la présidence de Monsieur Luc GABETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

ETAIENT PRESENTS : F.CHALEIX ; D. CHAMBON ; J.P.DUROSSEAU ; R. DUFOUR ; S.FREDON ; L.GABETTE ; M.J.LATHIERE ; J.LEFORT ; J.PEPIN ; P. REY

EXCUSE(ES) ayant donné pouvoir : A.BARATEAU ; J.L.CLERMONT-BARRIERE ; P.GABORIAU ; M.J LAPOUGE ; B. NAULEAU

Secrétaire de séance désigné : L. GABETTE

Conseil Municipal du **01.03.2019** – Compte rendu

Après avoir approuvé le compte rendu de la précédente réunion du conseil Municipal, Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses et les pouvoirs reçus ;

Point n° 1 : Décision du maire prise par délégation du conseil municipal

Le maire par délégation a engagé les dépenses suivantes :

- Commande d'un relevé topographique auprès de l'entreprise Buisset pour un montant de 950 €HT.
- Renouvellement de la vaisselle (assiettes) à la Fabrique (Saint Junien) pour le chapiteau d'un montant de 1800 €HT.
- Commande de la fourniture et pose de barrière aux entrées de la forêt de Boubon à l'entreprise Thallet pour un montant de 1.290 € HT

Point n°2 : le point sur l'installation de la nouvelle communauté de communes

A noter l'attribution de compensation négative de – 27.000 € et des cacahouètes pour l'année 2019 du fait du transfert de charge de la voirie d'intérêt communautaire.

Point n°3 : *Présentation et approbation des comptes de gestion*

Budget Principal

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.
Adopté à l'unanimité.

Budgets annexes (assainissement, lotissement, zone artisanale)

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.
Adopté à l'unanimité.

Point n°4 : *Présentation et approbation des comptes administratifs*

Budget Principal

| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | | <u>SECTION D'EXPLOITATION</u> | |
|---|--------------------|---|-------------------|
| REPORT DÉFICITAIRE N-1 (-) | 25 025.41 | REPORT DÉFICITAIRE N-1 | 0.00 |
| REPORT EXCÉDENTAIRE N-1 | 0.00 | REPORT EXCÉDENTAIRE N-1 | 752 574.70 |
| | | PART DE N-1 AFFECTÉE EN N | 257 525.41 |
| DÉPENSES DE L'EXERCICE | 902 326.47 | DÉPENSES DE L'EXERCICE | 1 089 878.78 |
| RECETTES DE L'EXERCICE | 642 552.45 | RECETTES DE L'EXERCICE | 1 438 430.74 |
| <u>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</u> | -259 774.02 | <u>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</u> | 348 551.96 |
| <u>RÉSULTAT CUMULÉ DE LA SECTION</u> | -279 799.43 | <u>RÉSULTAT CUMULÉ DE LA SECTION</u> | 843 601.25 |
| | | TOTAL À AFFECTER | 843 601.25 |
| RESTES À RÉALISER DÉPENSES | 141 500.00 | AFFECTATION OBLIGATOIRE A L'INVESTISSEMENT | 351 299.43 |
| RESTES A RÉALISER RECETTES | 70 000.00 | COMPLÉMENT LIBRE D'AFFECTATION | 492 301.82 |
| TOTAL RESTA À RÉALISER | -71 500.00 | C'est-à-dire qui peut être affecté à l'investissement ou capitalisé en fonctionnement.(ligne 002) | |
| BESOIN DE FINANCEMENT | -351 299.43 | | |

Après délibérations, Monsieur Dourousseau fait procéder au vote, sans Monsieur le Maire puisqu'il s'agit de ses propres comptes.

Adopté à l'unanimité des votants (13/13) du compte administratif avec affectation de résultat tel que :

- 351 299.43€ en affectation obligatoire à l'investissement
- 100 000€ en affectation supplémentaire à l'investissement
- 392 301.82€ en libre affectation en fonctionnement

Budgets annexes :

: Assainissement :

| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | | <u>SECTION D'EXPLOITATION</u> | |
|---|------------------|--|-------------------|
| REPORT DÉFICITAIRE N-1 (-) | 0.00 | REPORT DÉFICITAIRE N-1 | 0.00 |
| REPORT EXCÉDENTAIRE N-1 | 11 770.68 | REPORT EXCÉDENTAIRE N-1 | 158 191.62 |
| | | PART DE N-1 AFFECTÉE EN N | 0,00 |
| DÉPENSES DE L'EXERCICE | 35 366.27 | DÉPENSES DE L'EXERCICE | 48 611.53 |
| RECETTES DE L'EXERCICE | 32 550.90 | RECETTES DE L'EXERCICE | 77 614.62 |
| <u>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</u> | -2 815.37 | <u>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</u> | 29 003.09 |
| <u>RÉSULTAT CUMULÉ DE LA SECTION</u> | 8 955.31 | <u>RÉSULTAT CUMULÉ DE LA SECTION</u> | 187 194.71 |
| | | TOTAL À AFFECTER | 187 194.71 |
| RESTES À RÉALISER DÉPENSES | 13 500,00 | AFFECTATION OBLIGATOIRE A L'INVESTISSEMENT | 0.00 |
| RESTES A RÉALISER RECETTES | 20 000,00 | COMPLÉMENT LIBRE D'AFFECTATION | 187 194.71 |
| TOTAL RESTA À RÉALISER | 6500,00 | C'est-à-dire qui peut être affecté à l'investissement ou capitalisé en | |

| | | | |
|-----------------------|-------------|----------------------------|--|
| BESOIN DE FINANCEMENT | 0.00 | fonctionnement.(ligne 002) | |
|-----------------------|-------------|----------------------------|--|

- Lotissement Les Pénéloüs :

| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | | <u>SECTION D'EXPLOITATION</u> | |
|--------------------------------------|-------------|---|------------------|
| REPORT DÉFICITAIRE N-1 (-) | 0.00 | REPORT DÉFICITAIRE N-1 | 2 470,00 |
| REPORT EXCÉDENTAIRE N-1 | 5 247,12 | REPORT EXCÉDENTAIRE N-1 | 0.00 |
| | | PART DE N-1 AFFECTEE EN N | 0,00 |
| DÉPENSES DE L'EXERCICE | 0,00 | DÉPENSES DE L'EXERCICE | 0.00 |
| RECETTES DE L'EXERCICE | 0.00 | RECETTES DE L'EXERCICE | 0.00 |
| <u>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</u> | 0.00 | <u>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</u> | 0.00 |
| <u>RÉSULTAT CUMULÉ DE LA SECTION</u> | 5 247,12 | <u>RÉSULTAT CUMULÉ DE LA SECTION</u> | -2 470.00 |
| RESTES À RÉALISER DÉPENSES | 0,00 | TOTAL À AFFECTER | 0.00 |
| RESTES A RÉALISER RECETTES | 0,00 | AFFECTATION OBLIGATOIRE A L'INVESTISSEMENT | 0,00 |
| TOTAL RESTA À RÉALISER | 0,00 | COMPLÉMENT LIBRE D'AFFECTATION | 0.00 |
| BESOIN DE FINANCEMENT | 0,00 | C'est-à-dire qui peut être affecté à l'investissement ou capitalisé en fonctionnement.(ligne 002) | |

- Lotissement les Nénuphars :

| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | | <u>SECTION D'EXPLOITATION</u> | |
|--------------------------------------|-------------|---|-------------------|
| REPORT DÉFICITAIRE N-1 (-) | 0.00 | REPORT DÉFICITAIRE N-1 | 15 924.00 |
| REPORT EXCÉDENTAIRE N-1 | 127 118.97 | REPORT EXCÉDENTAIRE N-1 | 0.00 |
| | | PART DE N-1 AFFECTEE EN N | 0,00 |
| DÉPENSES DE L'EXERCICE | 18 348.41 | DÉPENSES DE L'EXERCICE | 15 323.44 |
| RECETTES DE L'EXERCICE | 23 071.98 | RECETTES DE L'EXERCICE | 9 598.33 |
| <u>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</u> | 4 723.57 | <u>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</u> | -5 725.11 |
| <u>RÉSULTAT CUMULÉ DE LA SECTION</u> | 131 842.54 | <u>RÉSULTAT CUMULÉ DE LA SECTION</u> | -21 649.11 |
| RESTES À RÉALISER DÉPENSES | 0,00 | TOTAL À AFFECTER | 0.00 |
| RESTES A RÉALISER RECETTES | 0,00 | AFFECTATION OBLIGATOIRE A L'INVESTISSEMENT | 0.00 |
| TOTAL RESTA À RÉALISER | 0,00 | COMPLÉMENT LIBRE D'AFFECTATION | 0.00 |
| BESOIN DE FINANCEMENT | 0.00 | C'est-à-dire qui peut être affecté à l'investissement ou capitalisé en fonctionnement.(ligne 002) | |

:- ZA La Jalade :

| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | | <u>SECTION D'EXPLOITATION</u> | |
|---|-------------|---|-------------|
| REPORT DÉFICITAIRE N-1 (-) | 11 686.00 | REPORT DÉFICITAIRE N-1 | 0,00 |
| REPORT EXCÉDENTAIRE N-1 | 0.00 | REPORT EXCÉDENTAIRE N-1 | 0.00 |
| | | PART DE N-1 AFFECTEE EN N | 0,00 |
| DÉPENSES DE L'EXERCICE | 0,00 | DÉPENSES DE L'EXERCICE | 0.00 |
| RECETTES DE L'EXERCICE | 0.00 | RECETTES DE L'EXERCICE | 0.00 |
| <u>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</u> | 0.00 | <u>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</u> | 0.00 |
| <u>RÉSULTAT CUMULÉ DE LA SECTION</u> | -11 686.00 | <u>RÉSULTAT CUMULÉ DE LA SECTION</u> | 0.00 |
| | | TOTAL À AFFECTER | 0.00 |
| RESTES À RÉALISER DÉPENSES | 0,00 | AFFECTATION OBLIGATOIRE A L'INVESTISSEMENT | 0.00 |
| RESTES A RÉALISER RECETTES | 0,00 | COMPLÉMENT LIBRE D'AFFECTATION | 0.00 |
| TOTAL RESTA À RÉALISER | 0,00 | C'est-à-dire qui peut être affecté à l'investissement ou capitalisé en fonctionnement.(ligne 002) | |
| BESOIN DE FINANCEMENT | 0.00 | | |

Après délibérations, Monsieur Durousseau fait procéder au vote sans la présence de Monsieur le Maire, qui s'est retiré de tous les budgets annexes

Adopté à l'unanimité des votants (13/13)

Point n°5 : Sinistre parquet du chapiteau

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le sinistre occasionné sur le parquet de la salle des fêtes du Chapiteau de la Fontanelle, lors d'une location à un particulier le week-end du 26 et 27 août 2017.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de notre assurance Groupama en date du 19 janvier 2019 précisant que la phase amiable a été utilisée jusqu'au bout, en vain et que le cadre judiciaire semble aujourd'hui le seul recours possible.

En effet, il est à noter que cinq réunions d'expertises et de médiation n'ont pas permis d'aboutir à une issue amiable puisque les parties adverses (assurances comme particuliers fautifs) refusent toutes prises en charges financières du sinistre.

Il y a lieu en conséquence de se questionner sur la décision d'ester en justice ou non, afin de trouver une issue au préjudice subi par la commune.

Compte tenu des montants importants des dommages causés, ayant entraîné un préjudice indéniable, au détriment de la municipalité,

Considérant qu'il y a lieu d'indemniser ce préjudice qui a été subi par la commune, notamment vis-à-vis des administrés qui n'ont pas à supporter financièrement le remboursement du préjudice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants :**

DÉCIDE d'ester en justice concernant l'affaire citée en référence ci-dessus auprès de la juridiction compétente en la matière.



DÉSIGNE Maître Raphaël BOISBOURDIN en tant qu'avocat en charge du suivi du dossier dans cette phase judiciaire.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette décision.

Point n°6 : Travaux neufs d'éclairage public

Monsieur le Maire propose de signer la convention avec le SEHV de façon à ce que celui-ci se substitue à la commune en tant que Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux neufs d'éclairage public prévu dans le projet de réalisation du parking du chapiteau de la Fontanelle.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

Point n°7 : Adhésion au label PEFC

Monsieur le maire propose de renouveler l'adhésion au label PEFC, qui garantit un meilleur tarif (plus-value) pour la vente de bois pour un montant de 78.50 € pour une durée de 5 ans d'adhésion ainsi que la garantie d'une meilleure gestion plus durable de nos bois.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

Point n°8 : Installation d'une borne de recharge des véhicules électriques à la palène.

Monsieur le Maire, Luc GABETTE rappelle à l'assemblée délibérante, le projet d'installation d'une borne électrique au site de la Palène sur la commune de Cussac, destinée aux véhicules électriques.

Il précise qu'une consultation a été réalisée auprès de trois entreprises pour la fourniture d'une borne électrique qui sera prochainement installée sur le site de la Palène, au terrain de Pétanque dont les résultats sont les suivantes :

| | HT | TTC |
|----------|------------|------------|
| A.E.L | 18 239.03€ | 21 886.87€ |
| BATIFOIX | 7 330.00€ | 8 796.00€ |
| ENGIE | 8 350.00€ | 10 020.00€ |

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité des votants pour l'attribuer à l'entreprise BATIFOIX.

Point n°9 : Réfection de la grange à la Jalade.

Du fait du manque d'éléments financiers (nombre de devis insuffisant) ce point est ajourné.

Point n°10 : Aliénation d'une voie communale à Cromières.

L'acheteur veut modifier sa promesse d'achat à son profit, Monsieur le Maire propose de sursoir à cette vente le temps de trouver un accord.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

Point n°11 : Vente de bois par la commune.



Monsieur le Maire propose de vendre du bois de chauffe aux particuliers et ce pour la somme de 5 € le stère.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.
Adopté à l'unanimité.

Point n°12 : *Mise à disposition d'une parcelle à la Jalade.*

Un petit bâtiment était loué à un particulier. Dans le cadre de projet sur le secteur, Monsieur le Maire propose de ne pas accepter la reprise du bail par un autre administré afin de démolir le petit bâti présent sur une parcelle à la Jalade.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.
Adopté à l'unanimité des votants.

Point n°13 : *Avenant n°7 avec le SYDED.*

Dans le cadre d'installation d'un nouvel Eco-Points au croisement de la route de Négrelat, Vergnolas et de la RD 22, la commune doit signer un avenant avec le SYDED.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.
Adopté à l'unanimité.

Point n°14 : *SAUR*

Nouvelle convention avec la SAUR pour la perception de la redevance assainissement collectif et pour le contrôle des poteaux incendie.

Monsieur le Maire propose de refuser les prix proposés au sein de ces conventions pour des raisons de tarifs prohibitifs.
Refus à l'unanimité

Point n°15 : *Prise de compétence assainissement collectif par la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020.*

Considérant que l'eau et l'assainissement doit rester une compétence communale, Monsieur le Maire propose de ne pas transférer cette compétence à la communauté de communes au 1 janvier 2020. Le transfert sera alors reporté en 2026, si la majorité qualifiée des communes membres de la communauté de communes s'y oppose.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.
Adopté à l'unanimité.

Point n°16 : *Location vaisselle au chapiteau.*

Madame Marie-Jeanne LATHIERE, Maire Adjointe, rappelle à son assemblée l'achat récent, de nouveaux couverts utilisables dans le cadre des locations aux associations et particuliers au chapiteau de la Fontanelle.

Elle précise qu'il est nécessaire d'actualiser à nouveau le tableau des tarifs de remplacements de la vaisselle, cassées ou disparues à l'occasion de locations de la salle des fêtes suite au renouvellement des assiettes. Ces tarifs tiennent compte des prix d'achats et se déclinent de la façon suivante :

| | |
|-------------------------|--------|
| | TTC |
| Verre ordinaire (20 cl) | 0,50 € |

| | |
|--|---------|
| Verre à pied (19cl) | 1,54 € |
| Assiette creuse (22,5 cm) | 1,50 €* |
| Assiette plate (27 cm) | 2.00€* |
| Assiette à dessert (21 cm) | 1,50 €* |
| Cuillère à soupe | 0,65€ |
| Fourchette | 0,65€ |
| Couteau | 1,10€ |
| Couteau manche noir | 1.00€ |
| Tasse à café (9cl) | 1,42€ |
| Cuillère à café | 0,40€ |
| Cuillère à sauce | 2,00€ |
| Gde Cuillère à sauce | 9,28 € |
| Louche (Ø10) | 3,00€ |
| Corbeille à pain | |
| ✓ ronde osier | 2,81 € |
| ✓ rectangulaire osier | 7,06 € |
| ✓ ovale inox Ø 31 | 4,72 € |
| Carafe | 1,89 € |
| Pot inox : | |
| ✓ 11 | 10,52 € |
| ✓ 11 5 | 12,68 € |
| ✓ 21 | 14,85 € |
| Grand pichet en verre | 2,51 € |
| « bols » à soupe porcelaine | 2,62 € |
| Saladier (Ø 17) | 1,30 € |
| Saladier (Ø 23) | 2,35 € |
| Légumier Inox : | |
| ✓ 8 (Ø 20) | 6,16 € |
| ✓ 3 (Ø 22) | 6,16 € |
| Boîte de rangements avec couvercle couverts (6L) | 3.00€ |
| Casier de lavage verre | 27,50 € |
| Casier de lavage assiette | 17,70 € |
| Casier vrac | 17,70 € |

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité des votants.

Point n° : Questions diverses

- ❖ 1. Le SATA (Service d'Assistance Technique à l'Assainissement) dépendra désormais de l'ATEC
- ❖ 2. Convention Fourrière SPA pour une cotisation d'un montant de 0.63€/habitants pour l'année 2019
- ❖ 3. Monsieur le Maire, Luc GABETTE précise que dans le cadre de l'activité des services techniques, il arrive que des chutes de bois soient entreposées par la commune. Ces bois pourraient être vendus en tant que bois de chauffage, mais il est nécessaire de déterminer au préalable des tarifs de vente clairs et applicables à tous, que ce soit pour des agents de la commune comme des administrés de la commune. Tarif applicable à tous : 5€/m³
- ❖ 3. Monsieur le Maire demande un recensement des maisons à vendre sur Cussac au vu de la demande à l'ensemble des conseillers municipaux..

Plus d'autres questions, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h30.

Vu pour être affiché et publié, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du CGCT.